



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_104-DE

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-104  
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

Claire COCHET,  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_105-DE

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-105  
Nomenclature : 7.1.4

Objet : Décision Modificative n°1 du budget communal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 31  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Vu le budget général 2023,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés :

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-80821 : Fournitures non stockées - Combustibles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82288 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-128-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-13173-172-76 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 313,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 313,00 €</b>
D-21351-025 : Insta'l générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	5 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-157-020 : EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-023 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-124-845 : PLACE CHEF LIEU MOGNARD	0,00 €	30 488,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129-512 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	0,00 €	35 784,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 113,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458152-172-78 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	109 893,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458152 : CREATION PISTE FOERESTIERE ENTRELACS LA BIOLLE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 893,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458252-172-78 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 893,00 €
<b>TOTAL R 458252 : CREATION PISTE FOERESTIERE ENTRELACS LA BIOLLE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 893,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 206,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205 206,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>205 206,00 €</b>		<b>205 206,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

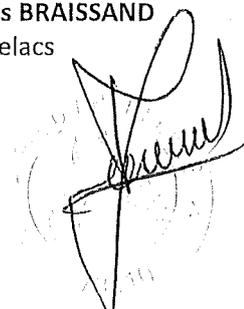
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_106-DE

**COMMUNE D'ENTRELACS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Délibération n°: 2023-07-106

Nomenclature : 3.3.1

**Objet : Bail de location pour un appartement situé au 103 Rue du Collège sur la commune déléguée d'Albens - ALB007**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/07/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS :** Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration :** Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES :** Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Claire COCHET

L'appartement référencé ALB007, de type T2 situé à la salle d'animation, 103 rue du collège, Albens, Entrelacs, est disponible à la location à usage d'habitation. Le contrat pour usage d'habitation est à titre précaire. Il est proposé de louer sous forme d'une convention précaire d'une durée de 12 mois, le logement aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 400 €

Cette convention précaire pourrait s'établir à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et se terminer le 31 juillet 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 12 mois aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

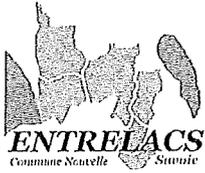
Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_106-DE



ALBENS  
CESSENS  
ÉPERSY  
MOGNARD  
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE  
ST-GIROD

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-07-T06

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_106-DE



### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE



Entre les soussignés,  
Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire de la Commune d'Entrelacs, agissant pour le compte de la Commune d'Entrelacs, conformément à la délibération n°XXXX en date du XXXX

Et Monsieur, né le, ci-après dénommé l'occupant

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'ENTRELACS loue à titre d'occupation précaire à Monsieur, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

Un logement situé à ALBENS, 103, rue du collège au rez-de-chaussée, jouxtant la salle d'animation.  
L'appartement est de type T2  
Le bien loué est destiné à un usage d'habitation à l'exclusion de tout autre usage.

#### DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour se terminer le 31 juillet 2024.

#### PRECAIRE

Le contrat est fait à titre précaire car l'appartement, étant situé dans l'enceinte de la salle d'animation, peut faire l'objet d'une demande pour un logement de fonction pour le gardien ou pour tout motif d'intérêt public lié à l'usage de la salle d'animation.

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, à savoir :

##### Etat des lieux.

Il prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger aucun travail tendant à faciliter l'utilisation ou à améliorer l'équipement, autre que les réparations qui incombent au propriétaire et déterminées par la loi.

##### Garantie.

L'occupant garnira le bien loué et le tiendra constamment garni, pendant toute la durée du contrat, de meubles et objets mobiliers lui appartenant et d'une valeur suffisante pour répondre du paiement des indemnités d'occupation.



### Transformations.

L'occupant ne pourra effectuer aucune transformation sans l'accord expres

### Améliorations.

Tout travail d'embellissement et toute amélioration quelconque qui seraient faits par l'occupant, même avec l'autorisation de la Commune, resteront en fin du contrat la propriété de cette dernière, sans indemnité.

### Travaux.

L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution des indemnités d'occupation, quelles que soient l'importance et le durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours.

### Jouissance des lieux.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

L'occupant a connaissance des nuisances sonores potentielles du fait de la proximité du logement avec la salle d'animation d'Albens, et en accepte les contraintes.

### Responsabilité et Assurances.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose louée, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Il devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien loué auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. De la même manière il devra également faire assurer son mobilier.

### Cession de Sous-Location.

Toutes cessions ou sous-locations sont interdites sans l'accord écrit de la commune.

### Visite des lieux.

L'occupant devra laisser la commune, son représentant, son architecte, tout entrepreneur ou ouvrier pénétrer dans les lieux loués.

### Cas fortuits.

Si, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être démoli ou déclaré insalubre, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité.

## INDEMNITE D'OCCUPATION

La convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de quatre cents euros (400€) charges liées à la fourniture d'eau et électricité comprises à l'exception de toute autres charges pouvant grever l'usage de ce logement. Cette indemnité sera payable d'avance, les premiers de chaque mois.

Tous les paiements auront lieu au Trésor Public d'AIX LES BAINS.



En cas de non-paiement le jour même de l'échéance, les frais de réclamation le droit de recette dû à l'huissier chargé d'exercer des poursuites, seront sur réserve de la clause résolutoire ci-après.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur.

A défaut par l'occupant d'exécuter une seule d'entre elles, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit, un mois avant une mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et énonçant la volonté de la commune d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêchée ou suspendue par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si, malgré cette condition essentielle, l'occupant refuse d'évacuer le bien, il suffira pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé qui sera exécutoire par provision et nonobstant opposition ou appel.

En cas de refus par l'occupant de quitter le bien loué à la fin de sa jouissance, de quelque manière qu'elle arrive, son expulsion sera obtenue en appliquant la même procédure de référé.

En cas de résiliation forcée provenant du fait de l'occupant, le dépôt de garantie, s'il en a été prévu un, restera acquis au propriétaire en totalité à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à tous les autres dommages et intérêts.

### REVISION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION

La commune d'ENTRELACS ne prévoit pas de révision de l'indemnité d'occupation pendant l'année, étant donnée la durée limitée de cette convention.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Le propriétaire à la Mairie d'ENTRELACS,

L'occupant à ENTRELACS, dans les locaux loués.

### RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention d'occupation précaire, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

Fait et passé en deux exemplaires sur trois pages,  
À ENTRELACS, le

Le Maire  
Jean-François BRAISSAND

L'occupant

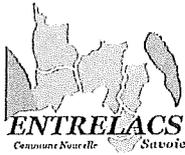
Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_106-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_107-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-107  
Nomenclature : 2.2.4

**Objet : Échange d'une partie du chemin rural vers l'impasse du Faubourg sur la commune déléguée de Cessens**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 31  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Le chemin rural objet des présentes est situé sur la commune déléguée de Cessens. Il est situé entre l'Impasse du Faubourg au Sud-Est et l'intersection des chemins ruraux dits de la Corne et des Bovets au Nord-Ouest.

Il se compose d'un tronçon qui coupe la propriété CAGNON en deux : au nord, la parcelle B n°431 et au Sud, la parcelle B n°427.

Conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et afin de maintenir la continuité du chemin rural « vers l'impasse du Faubourg » à Cessens, il est proposé de réaliser un échange: la partie du chemin qui coupe la propriété CAGNON (environ 58 m<sup>2</sup>) contre une partie de la parcelle 062 B 431 (propriété CAGNON d'environ 40 m<sup>2</sup>) au Nord du bâtiment, sur une largeur de 2.30 à 2.50 mètres environ. Cet échange a fait l'objet de mesures de publicité et d'un dossier mis à disposition du public du 24 avril au 24 mai 2023 en mairie. Aucune observation n'a été portée à ce dossier.

L'échange sera réalisé au prix de 65 euros du m<sup>2</sup> avec une soulte en faveur de la commune à hauteur de 1170 euros (18 m<sup>2</sup>) conformément à l'avis des domaines en date du 07/02/2023. Les frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge des Consorts CAGNON.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

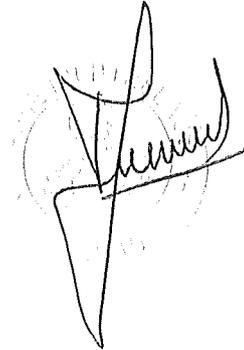
- AUTORISE l'échange de l'emprise telle que définie ci-dessus conformément à l'avis des Domaines ;
- PRECISE que les frais afférents à cet échange sont à la charge du demandeur, les Consorts CAGNON ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître Alexandre GIROUD à Entrelacs, et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_108-DE

COMMUNE D'ENTRELACS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-108  
Nomenclature :2.2.1

Objet : Autorisation à déposer un permis de construire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Entrelacs

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 28

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

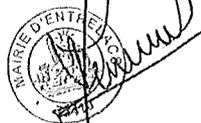
Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 3

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Entrelacs, la commune a recruté par voie de concours en 2022 une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier A de Grenoble (38).

Le dossier Avant-Projet définitif APD ayant été rendu par l'architecte, il convient désormais d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie d'Entrelacs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_109-DE

COMMUNE D'ENTRELACS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-109  
Nomenclature : 2.2.1

Objet : Autorisation à déposer une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise à Entrelacs

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 30  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Suite à l'attribution par le conseil municipal en date du 12 juin 2023 du marché ayant pour objet la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise, la commune doit déposer la déclaration préalable correspondante auprès du service urbanisme.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer la déclaration préalable correspondante ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_110-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-110  
Nomenclature :1.1.1.5

**Objet : Approbation du dossier d'avant-projet définitif relatif au projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs et autorisation à déposer un permis de construire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 2

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs, la commune a recruté en 2022 par voie de concours une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier Ritz Architecte de Chambéry (73).

Suite à la mise au point de l'esquisse et la validation par la commune de l'avant-projet sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit d'un dossier d'avant-projet définitif (APD) réceptionné à la date du 7 juillet 2023.

Les plans des aménagements intérieurs et extérieurs ainsi que le tableau des surfaces et l'estimatif du projet sont présentés par Monsieur le Maire et joints à la présente synthèse.

Cet APD a fait l'objet d'une présentation au groupe de travail constitué d'élus et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le mercredi 12 juillet 2023. A l'issue de la présentation des pièces graphiques, des choix techniques et de la justification de l'estimation financière du projet, des échanges ayant pour objectif la recherche d'optimisations techniques et économiques ont eu lieu avec le groupe de travail.

Il est par suite proposé de valider le dossier APD ainsi que le plan de financement décrit ci-après, sachant que les différentes options proposées feront l'objet d'un choix lors de la notification des marchés.

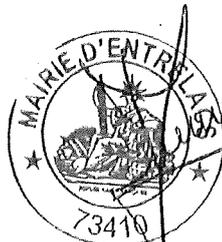
Financier	Montant	Part des dépenses totales :	Part des travaux uniquement :	
EUROPE FEDER – Appel à projets OS5 –Type d’action 5.5.1.1. « Accompagner les territoires urbains fragiles d’Auvergne-Rhône-Alpes » <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	1 600 000 €	27%	35%	FEDER : des travaux totaux
ETAT : DRAC Auvergne Rhône-Alpes – Concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	1 480 000 €	25%	50%	DRAC : part de (travaux + AMO + MOE + concours + aménagement ext.) proratisés médiathèque uniquement
ETAT : DETR/DSIL <i>Subvention à solliciter en 2 tranches - Montant total estimé</i>	500 000 €	8%	17%	des travaux hors médiathèque
REGION Auvergne Rhône-Alpes - Contrat Région <i>Subvention sollicitée - Montant accordé</i>	310 000 €	5%		
DEPARTEMENT Savoie – Contrat Départemental <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	300 000 €	5%		
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	1 723 709 €	29%		
<b>MONTANT TOTAL</b>	5 913 709 €	100%		

Il convient également d'autoriser le Maire à déposer au service de l'urbanisme le dossier de permis de construire correspondant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs ;
- APPROUVE le plan de financement proposé pour l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance



Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_110-DE

Plan de financement  
Maison des associations et de la culture  
MAJ 17.7.2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-07-110

DEPENSES TOTALES :

Poste	Montant Total HT	Prorata Médiathèque	Prestataire ou Estimation	Marché / devis	Engagement
Surface utile (m2)	1489	804			
AMO	64 925 €	35 057 €	DYN'AMO-Maingue-ARCEA-ENERBAT	2021-06	EN COURS
Maîtrise d'œuvre	624 871 €	337 405 €	RITZ-BETREC-ALLIMANT-TerreEco-REZ'ON	2022-01	EN COURS
Travaux avec renforcement de sols	4 612 000 €	2 490 294 €	APD Juil-23		
Travaux d'aménagements extérieurs complémentaires	180 325 €	97 368 €	Chiffrage APD		
Coordination, sécurité, protection de la sante (CSPS)	8 520 €		APAVE	2015691.1	2022 ENTRE 0901
Convention de contrôle technique	8 050 €		VERITAS	Q-207378 REV 1 - 07960	2022 ENTRE 0482
Convention de contrôle technique - Avenant	1 050 €		VERITAS	Av n° Q-385045 - 079602	2023 ENTRE 0488
Etude géotechnique G1	2 350 €		KAENA	D.15702	2022 ENTRE 0346
Etude géotechnique G2AVP	6 930 €		KAENA	D.17385	2023 ENTRE 0664
Etude acoustique	1 320 €		REZ'ON	2209.086	2023 ENTRE 1074
Détection de réseaux	1 435 €		DTECH	D2011-230	2023 ENTRE
Diagnostic amiante	920 €		MESURES ET CONTROLES	2021/22-286	2022 ENTRE 0264
Diagnostic amiante	4 361 €		MESURES ET CONTROLES	Différence facturée	2022 ENTRE 0264
Désamiantage	37 927 €		SCEC	73-13022023	2023 ENTRE 0590
Assurances chantier	100 000 €		Estimation		
Mobilier	70 000 €		Estimation		
Mobilier scénique	173 725 €		Chiffrage APD Maîtrise d'œuvre		
Acquisition des documents médiathèque année d'ouverture	15 000 €		Estimation 1,5€ / habitant (10 000 habitants Entreclacs, La Biolle, St Ours)		

TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES ET ESTIMEES 5 913 709 € 2 960 124 € HT  
5 671 709 € hors démol & terrassement (pour DRAC)

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Financier	Montant	Part des dépenses totales :		
EUROPE FEDER - Appel à projets OSS –Type d'action 5.5.1.1. « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » Subvention sollicitée - Montant estimé	1 600 000 €	27%	35%	FEDER : part des travaux totaux
ETAT : DRAC Auvergne Rhône-Alpes – Concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) Subvention sollicitée - Montant estimé	1 480 000 €	25%	50%	DRAC : part de (travaux + AMO + MOE + concours + améngmt ext.) proratisés médiathèque uniquement
ETAT : DETR/DSIL Subvention à solliciter en 2 tranches - Montant estimé	500 000 €	8%		
REGION Auvergne Rhône-Alpes - Contrat Région Subvention sollicitée - Montant accordé	310 000 €	5%		
DEPARTEMENT Savoie – Contrat Départemental Subvention sollicitée - Montant estimé	300 000 €	5%		
AUTOFINANCEMENT	1 723 709 €	29%		
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 913 709 €</b>	<b>100%</b>		

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_110-DE

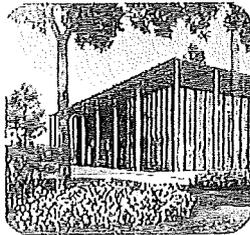


CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON DE LA CULTURE  
COMMUNE D'ENTRELACS

**Maître d'Ouvrage**  
Commune d'Entrelacs  
Centre administratif René Gay  
89 , place de l  
73410 - ENTRELACS



ESTIMATION



APD - V2

Architecte Mandataire - RITZ ARCHITECTE - 21 rue de Baigne - 73000 CHAMBERRY - T : 04.79.26.05.60 -

BE TCE - COMMISSIONNEMENT - OPC - SSI - BETREC I.G. - Savoie Hexapole Bâtiment Papyrus - 73420 MERY - T : 04.76.42.17.27 -

PAYSAGISITE - Romaln ALLIMANT PAYSAGES - - AIX LES BAINS - -

ENVIRONNEMENT - HQE - TERRE ECO - Immeuble Pulsar 4 avenue Doyen Louis Weil - 38026 Grenoble Cedex 1 - -

ACOUSTIQUE - REZON - 14 Route de la Gare Saint Martin Bellevue - 74370 Fillière - -

-----  
-----  
-----  
-----  
-----



Affaire n° 22158

APD 2

08 juillet



COMMUNE D'ENTRELACS

Centre administratif René Gay  
73410 ENTRELACS

ESTIMATION PROVISOIRE DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

	APD 2	APD 2	Écart APD 2 sur APD 1
	MONTEANT HT (Valeur 11/17 Dec.2021)	MONTEANT HT (Valeur 11/17 Juin 2023)	Une partie des pièces d'économie : - Réfection des surfaces (à l'apart des lots) - Prestations modifiées suite à des devis
Démolition / démantèlement / Couvre	79 800 €	87 000 €	Item APD 1
Préparation terrain, terrassements, travaux de drainage	133 917 €	116 000 €	Item APD 1
Fondations	332 011 €	352 000 €	Item APD 1
Structure : béton / bois etc...	1 244 697 €	1 357 000 €	Optimisation des éléments structurels voiles/poutres et poutres en épave Remplacement d'une par du bac acier avec isolation et étanchéité
Charpente, couverture, étanchéité			
Traitement des façades			Les façades restent brutes
Murs et cloisons - structurelle	376 916 €	411 000 €	Suppression de quelques cloisons structurelles et donc d'occupation.
<b>TOTAL CLOS COUVERT</b>	<b>2 167 441 €</b>	<b>2 363 000 €</b>	
Options	328 414 €	110 000 €	
Plafonds	165 103 €	110 000 €	
Murs et cloisons intérieures	337 545 €	368 000 €	Diminution des cloisons/écluse vitrés en surface Suppression d'habillage bois au droit des murs et cloisons intérieures
Sols	157 766 €	172 000 €	Augmentation de la surface de parquet, suppression de la moquette Replage des sols permettant une approche plus fine
Pelures Revêtements muraux	59 631 €	65 000 €	
Ascenseur / Plateforme	27 517 €	30 000 €	
Éclairage			356 euros Murs et cloisons intérieures pour 10 000 € HT
<b>TOTAL AMÉNAGEMENTS INTERIEURS</b>	<b>875 886 €</b>	<b>955 000 €</b>	
CVC / CLIMATISÉ	600 793 €	655 000 €	
ELECTRICITE CVO / CFA (+ PV)	116 090 €	101 000 €	Suppression des coûts de panneaux photovoltaïques Propagation de luminaires
<b>TOTAL EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	<b>876 883 €</b>	<b>956 000 €</b>	
MOBILIER SCÉNIQUE	65 124 €	71 000 €	(Faites val)
Éclairage (à l'apart programme)	30 349 €	33 000 €	
<b>TOTAL MOBILIERS</b>	<b>95 473 €</b>	<b>104 000 €</b>	
<b>TOTAL BATIMENT</b>	<b>4 015 683 €</b>	<b>4 378 000 €</b>	
VAD - AMÉNAGEMENTS DE SURFACES	90 107 €	93 000 €	
<b>TOTAL VAD - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>90 807 €</b>	<b>93 000 €</b>	
<b>TOTAL BATIMENT + AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>4 106 490 €</b>	<b>4 471 000 €</b>	5 027 000 - 4 491 000 = 536 000 € HT d'économie sur APD V1 et APD V2
Budget MOA	3 950 000 €	4 306 391 €	Montant MOA avec Actualisation de la valeur B101 Estimation du surcoût des fondations optatives
<b>TOTAL BATIMENT + AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>4 106 490 €</b>	<b>4 471 000 €</b>	Montant MOA avec Actualisation de la valeur B101 Avec Renforcement de sol
Plus-value dispositions de renforcement de sols	123 828 €	135 000 €	
Budget MOA	4 073 828 €	4 441 391 €	
<b>TOTAL BATIMENT + AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS et Plus-value dispositions de renforcement de sols</b>	<b>4 227 656 €</b>	<b>4 606 391 €</b>	
Estimation MOE avec Renforcements de sols		4 612 000 €	Écart entre Estimation et Budget MOA : 3,81%

Points de discussion pour le PAD		
Annuaire de publications Scéniques		12 500 €
Projections d'éclairage scénique (à l'apart des lots)		13 500 €
Sonodiffusion à l'apart des lots		3 500 €
Boucle magnétique pour ma'entendus		9 000 €
Complément d'ouvrage encastré en partie haute en périphérie du bâtiment		31 000 €
Traux Photovoltaïques : Installation de 15Kw en toiture		58 000 €
Traux Photovoltaïques : Installation de 36Kw en toiture		19 200 €
Bâches métalliques - à l'apart des lots 3 200 € HT estimé		56 860 €
Pelures toitures au feu de forêt du périmètre		35 000 €
Suppression de la surface d'habillage du périmètre		14 000 €
Bil d'ouvrage en remplacement du feu pour la zone de l'entrée et circulation attenante, compris la mezzanine et sa circulation		
Compléments d'Informations		
Lot scénique (hors faucons)		173 725 €
Lot scénique : Faucons Polaris		128 000 €
Lot scénique : Faucons Cyrano TR 70		111 340 €
Lot Paysage : hors zone des 100 m2 à traiter en base - estimation de février 2023		180 325 €







# RITZ ARCHITECTE ATELIER

d'architecture / d'urbanisme / de paysage / d'ouvrages d'arts  
31 rue de la République - 33000 Bordeaux - Tél 04 71 26 05 03 - Fax 04 71 26 93 05 - www.ritz-architecte.fr

## ENTRELACS - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET MAISON DE LA CULTURE

Phase APD

07/07/2023

## SURFACES DEDIEES AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

### RECAPITULATIF

	Surfaces en propre	Surfaces techniques	Surfaces mutualisables	TOTAL
RDC	321	99	92	512
R+1	172	89	31	291
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>	<b>188</b>	<b>123</b>	<b>804</b>

### DETAIL

Niveaux	Désignation du local	A	B	C
		surfaces (en propre)	surfaces techniques	surfaces mutualisables
RDC	médiathèque	290		
	réserves (2 locaux)	30		
	Sous-Total	321		
	hall entrée	25%	28	
	wc visiteurs	50%	20	
	couloir		5	
	ascenseur		4	
	cta médiathèque		10	
	tgbt		6	
	local sous-station		16	
	ménage		11	
	Sous-Total		99	
	grande salle réunion			62
	espace d'exposition			31
Sous-Total			92	
R+1	médiathèque	139		
	bureau	16		
	atelier	17		
	Sous-Total	172		
	salle du personnel		50	
	wc visiteurs		22	
	wc personnel		6	
	ménage		11	
	Sous-Total		89	
	travaux manuels			31
Sous-Total			31	
<b>TOTAL PAR NIVEAUX</b>		<b>surfaces (en propre)</b>	<b>surfaces techniques</b>	<b>surfaces mutualisables</b>
		<b>493</b>	<b>188</b>	
<b>%</b>		<b>72%</b>	<b>28%</b>	
<b>TOTAL A + B</b>		<b>681</b>		<b>123</b>
<b>%</b>		<b>85%</b>		<b>15%</b>
<b>TOTAL A + B + C</b>		<b>804</b>		

EXTERIEUR	Agora : lectures en pleine air	152,00
-----------	--------------------------------	--------

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_110-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_111-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-111  
Nomenclature :1.1.1.5

**Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation d'enrobés, de bicouche et à la création d'un réseau d'eaux pluviales à Entrelacs - AAPC 2023-06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 31  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

13/7/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

La commune a publié en date du 16 juin 2023 une consultation concernant un marché relatif à des travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs.

Le marché intègre les travaux suivants :

Désignation
Chantier n°1 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – De la Rochette à Topy - Cessens
Chantier n°2 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – Maclin Mognard
Chantier n°3 : Mise en place d'un bicouche sur chaussée existante – Route des Lansard Saint Girod
Chantier n°4 : Réalisation d'un busage – la combe Bellon Albens

Deux chantiers ont été inscrits en options (prestations supplémentaires éventuelles obligatoires – PSEO) :

<b>PSE 1</b> : Chantier n°5 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – Montée de Lepau Albens
---

<b>PSE 2</b> : Chantier n°6 : Mise en place d'un bicouche sur chaussée existante – Les Lamberts Epersy
--

La remise des offres était fixée au 5 juillet 2023 à 12h00. Quatre offres ont été remises.

A l'issue d'une première analyse des offres selon les critères prévus au règlement de la consultation, une négociation écrite a été engagée avec les trois premières entreprises avec une date limite de retour des offres négociée fixée au 12 juillet 2023.

L'analyse des offres négociées a été présentée à la commission d'attribution le lundi 17 juillet à 11h00.

A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SERTPR de Frontenex (73460) qui apparaît comme la mieux-disante au regard des critères définis dans le règlement de la consultation. Le montant de cette offre s'élève à 129 733,49 € HT réparti comme suit :

- Base (chantiers 1 à 4) : 84 605,99 € HT
- PSE 1 : 21 344,40 € HT
- PSE 2 : 23 783,10 € HT

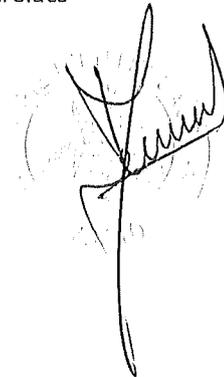
**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs avec l'entreprise SERTPR de Frontenex (73460) pour un montant total de 129 733,49 € comprenant la base et les PSE 1 et 2. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_112-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-112  
Nomenclature : 1.1.3

**Objet : Avenant n°3 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de Mognard - Lot 1 - AAPC 2021-13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 28

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 3

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

La commune a conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman – 3, rue Hrant Dink – 69002 LYON, un marché de travaux portant sur l'aménagement de la place de Mognard (Lot 1- Aménagement VRD). Le marché a été notifié le 24 janvier 2022 pour un montant de 429 369,96 € HT, soit 515 243,95 € TTC (TVA 20%).

Ce marché a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 7 578,07 € HT ;
- d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la répartition des sommes entre le mandataire et son co-traitant.

Suite à une erreur matérielle relative aux modalités de variation des prix du marché, la signature d'un troisième avenant apparaît nécessaire afin de corriger les mentions correspondantes.

En effet, suite à une erreur matérielle, l'acte d'engagement du marché 2021-13 indique que les prix sont fermes et non révisibles. Une clause de révision est bien prévue au CCAP mais n'a pas été reportée dans l'acte d'engagement qui n'indique pas non plus en page 1 le mois « zéro » déterminant l'indice de référence pour le calcul de la révision.

S'agissant d'un marché de travaux, dont la durée d'exécution est supérieure à 3 mois et ayant recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, ce marché doit nécessairement comporter une clause de révision des prix (art. R. 2112-14 CCP).

Tenant compte de ces éléments, il convient d'acter l'erreur matérielle et de considérer que les prix du marché sont révisibles conformément à l'article 3 du CCAP.

Il est par ailleurs confirmé que l'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2022 (mois zéro).

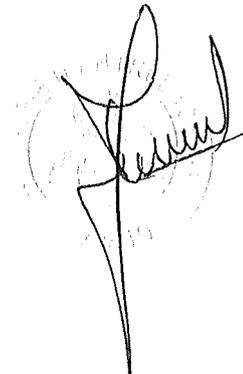
**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 3 au marché de travaux d'aménagement de la Place de Mognard (AAPC 2021-13) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°3<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune d'Entrelacs  
Centre administratif René Gay  
89, place de l'Église  
73410 ENTRELACS  
Tel : 04 79 54 17 59

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN / SARL VIRET  
Mandataire :  
Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN  
3, rue Hrant Dink – 69002 LYON  
Tel : 04 79 52 08 00  
SIRET : 398 827 113 000 18

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Travaux d'aménagement de la place de Mognard sur la commune déléguée de Mognard  
Lot 1 Aménagement VRD

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : vendredi 21 janvier 2022

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 44 semaines et 4 semaines de préparation.

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 429 369,96 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative aux modalités de variation des prix du marché.

En effet, suite à une erreur matérielle, l'acte d'engagement du marché 2021-13 indique que les prix sont fermes et non révisables. Une clause de révision est bien prévue au CCAP mais n'a pas été reportée dans l'acte d'engagement qui n'indique pas non plus en page 1 le mois « zéro » déterminant l'indice de référence pour le calcul de la révision.

S'agissant d'un marché de travaux, dont la durée d'exécution est supérieure à 3 mois et ayant recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, ce marché doit nécessairement comporter une clause de révision des prix (art. R. 2112-14 CCP).

Tenant compte de ces éléments, il convient d'acter l'erreur matérielle et de considérer que les prix du marché sont révisables conformément à l'article 3 du CCAP.

Il est par ailleurs confirmé que l'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2022 (mois zéro).

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

L'incidence financière dépend de l'application des indices de révision selon les modalités prévues au CCAP.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Entrelacs, le .../...../.....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



République Française

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-113  
Nomenclature : 1.1.3

Envoyé en préfecture le 19/07/2023  
Reçu en préfecture le 19/07/2023  
Publié le  
ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_113-DE

**Objet : Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture - AAPC 2021-06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 26  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 5

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a attribué au cabinet Dyn'AMO de SAINT-CASSIN le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs (AAPC 2021-06).

A ce jour, le dossier est au stade de l'avant-projet définitif (APD). Cet APD a fait l'objet d'une première analyse par notre AMO. Cependant, dans un souci d'optimisation du projet d'un point de vue technique, fonctionnel et financier, la commune a demandé au maître d'œuvre de reprendre les études de phase APD. Cela a nécessité des réunions supplémentaires et implique pour l'AMO la réalisation d'une seconde analyse qu'il convient de rémunérer.

Le montant estimatif des prestations concernées s'élève à 1 225,00 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs (AAPC 2021-06);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_113-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_113-DE

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° .....<sup>1</sup>14

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune d'Entrelacs  
89 place de l'église  
73410 ENTRELACS

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Pour le lot 10 Menuiseries intérieures7 ELECTRICITE :

EVOLTEC

ZI de la Vilette

340 Rue du Clapot

73490 La Ravoire-EURL DYN'AMO

285b, chemin Ménabréa

73160 SAINT-CASSIN

Tel : 06 77 80 37 36

ALC Menuiserie

519 rue du Petit Brens

01300-BRENS

### C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

AMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF D'ENTRELACS (ALBENS) — AAPC 2022-07

LOT 10 Menuiseries intérieures6 ELECTRICITE :ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CULTURE A ALBENS - ENTRELACS

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_113-DE

Date de la notification du marché public : 09/09/2023

Durée d'exécution du marché public : mois ou jours. SUIVANT PLANNING Durée estimée à 3 ans hors période de garantie de parfait achèvement

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 282 659 3522 65350 00064 925,00 € HT
- Montant HT avec avenant 1, 2 et 3 TTC : 290 312 8527 183,6060 00077 910,00 € HT
- Montant TTC :

## D - Objet de l'avenant

▣ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour but de régulariser les quantités de travaux complémentaires ou supprimés décidés en cours de chantier par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage et listés ci-dessous :

Travaux de câblage Suppression de la prestation de pose de cloisons dans le bureau périscolaire et l'ancien bureau du Maire.

Montant des travaux en moins value : ~~1 818 € TTC~~ 1 282. Cet avenant a pour objet les prestations supplémentaires demandées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase APD du projet.

En effet, les études de la phase APD ont été reprises une seconde fois par le maître d'œuvre de l'opération à la demande de la maîtrise d'ouvrage. Cela implique une seconde analyse du dossier par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette phase qu'il convient de rémunérer.

Le montant estimatif des prestations concernées s'élève à 1 225,00 € HT.

La répartition de l'avenant est précisée dans le courrier de demande établi par l'AMO en date du 27/06/2023.

▣ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%

- Montant HT : ..... ~~1 5151 068.501 225,00 € HT~~
- Montant TTC : ..... ~~1 282.20 € 1 470,00 - 1 818 € TTC~~
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... ~~0.52%~~

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 20%
- Montant HT : ..... ~~288 797.8521 13851 068.50 66 150,00 € HT~~
- Montant TTC : ..... ~~346 557.42 € TTC~~ 25 365,6061 282.2079 380,00 €

- Soit une diminution augmentation de 6,691,89 2.14% par rapport au marché initial.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<u>EVOLTEC</u> <u>ZI de la Vilette</u> <u>340 Rue du Clapet</u> <u>73490 La Ravoire</u> <u>ALC Menuiserie</u> <u>519 rue du Petit Brens</u> <u>01300 BRENS</u> <u>M. Frédéric MARTIN Nicolas Aliacar</u>		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_114-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-114  
Nomenclature :1.1.3

Objet : Avenant n°1 aux marchés de travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux - AAPC 2023-01

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/07/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a attribué à l'entreprise GASTALDON TP de SAINT-FELIX (74) le marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux.

Face aux difficultés non prévisibles rencontrées sur le chantier, des ajustements concernant la répartition des prestations sur le chantier sont apparues nécessaires.

Plus précisément, l'entreprise a réalisé des sondages sur le terrain et a constaté que le linéaire de l'ensemble du projet (1,7 km) était terreux impliquant la nécessité d'empierrier la piste sur une épaisseur de minimum 40 cm. Après calculs (volume nécessaire, volume restant au marché), il aurait fallu ajouter un volume de 2500 m<sup>3</sup>. Au prix du marché, cela représentait un surcout de 65 000 € HT.

La commune ne pouvant accepter une telle augmentation du montant du marché de travaux en raison notamment de l'impossibilité de faire subventionner ces travaux supplémentaires sans avoir préalablement déposé un dossier de demande de subvention complémentaire en bonne et due forme auprès de la Région qui finance le projet à hauteur de 80%, l'ONF en sa qualité de maître d'œuvre a travaillé sur des alternatives, à savoir :

- Modification des renvois d'eau pour un modèle plus simple et moins coûteux ;
- Remplacement de l'épaisseur importante des matériaux pour une structure fibreuse de géogrille sur géotextile pour créer du lien sur le linéaire et obtenir de la portance avec un empierrement de 30 cm ;
- Modification du tracé de la voirie.

Il est proposé de modifier le « Détail estimatif valant bordereau des prix unitaires » par voie d'avenant pour tenir compte de ces évolutions dans l'exécution des travaux en créant les prix nouveaux correspondant aux prestations nécessaires et en ajustant certaines quantités.

Ces modifications n'entraînent pas la modification de « l'acte d'engagement ». Le montant total des travaux est inchangé.

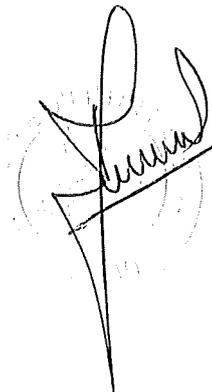
**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant 1 au marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux (AAPC 2023-01);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance

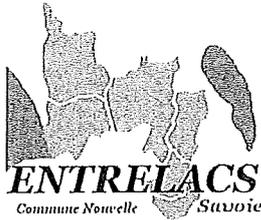


**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.

## Travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux



Commune de Entrelacs

---

### **AVENANT N°1** **au marché de travaux visé le 30/03/2023 et** **notifié le 14/04/2023**

---

Entreprise titulaire :

 **CASTALDON** SARL Gastaldon TP  
RAVAUX PUBLICS - MAÇONNERIE  
route de la touviere BP 04  
74 540 - SAINT FELIX

Maître d'œuvre : Office National des Forêts



#### ARTICLE 1 /MODIFICATIONS

Devant les difficultés rencontrées sur le chantier de desserte forestière, difficultés non prévisibles, le prix unitaire du « Détail estimatif valant bordereau des prix unitaires » est modifié comme suit :

Travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux					
N° des prix	Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix Unitaires H.T €	Dépenses H.T €
<b>I.TERRASSEMENT</b> :Travaux comprenant le terrassement dans terrain de toute nature, y compris: terrassement (déblais/remblais) pour création ou élargissement; arasement du bas de talus amont et arasement de l'accotement; le travail dans le rocher nécessitant l'utilisation du BRH; le dessouchage; la purge des zones impropres ou argileuses; le remblaiement en matériaux sains; la mise en œuvre de l'empierrement; le profilage des talus de remblais et de déblais;					
1.1	Transformation de piste en route forestière largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml	2670	ml	9,2	24 564
1.2	correction de points noirs sur 60ml chacun (correction de pente, élargissement, empierrement)	6	Unité	900	5 400
1.3	pour la création de route forestière (largeur utile 3,50ml)	0	ml	38,5	0
1.4	pour places de dépôts : simple décapage, terrassement terrain tout venant et nivèlement	0	m <sup>2</sup>	9	0
1.5	pour places de dépôts : simple décapage, terrassement terrain tout venant et nivèlement en partie sommitale	400	m <sup>2</sup>	10	4 000
1.6	pour la création de route forestière (largeur utile 3,50ml) en terrain meuble	220	ml	19.3	4 246

<b>II.Terrassement dans le rocher pour empierrement</b> :Terrassement dans le rocher nécessitant le travail au BRH pour extraction de matériau rocheux nécessaire; Prix comprenant la remise en état du chemin d'accès à la zone d'extraction des matériaux et l'éventuel balayage des largeurs utiles revêtues;		Unité	Prix Unitaires H.T €	
2.1	Pour empierrement de la largeur utile des pistes transformées en route forestière (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	2 760 m3	18	49 680
2.2	Pour empierrement de la largeur utile des routes créées (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	230 m3	18	4 140
2.3	Pour empierrement de la largeur utile des zones en résorption de point noir	660 m3	18	11 880

<b>III.TRANSPORT de MATERIAU pris sur chantier - moyenne 1,5 km - Chargement, transport et mise en œuvre de matériaux pris à proximité du chantier, nécessitant un engin à pneus</b>		Unité	Prix Unitaires H.T €	
3.1	Pour empierrement de la largeur utile des pistes transformées en route forestière (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	2 760 m3	8	22 080
3.2	Pour empierrement de la largeur utile des routes créées (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	230 m3	8	1 840
3.3	Pour empierrement de la largeur utile des zones en résorption de point noir	660 m3	15	9 900

IV.FINITION de la plate forme empierrée surlargeurs en terrain naturel comprenant le concassage par passage du broyeur casse-cailloux (ou avec centrale de concassage mobile), le nivelage et le compactage des matériaux situés sur le tracé après nivellement de la largeur utile		Unité	Prix Unitaires H.T €	
4.1	de la largeur utile des pistes transformées en route forestière (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	0 ml	6.5	0
4.2	de la largeur utile de route créées (largeur utile 3,50ml)	0 ml	5.5	0
4.3	des points noirs corrigés (60ml chacun)	0 Unité	390	0

V.OUVRAGES Réalisation des ouvrages décrits ci-dessous et dans le CCTP y compris les terrassement dans le rocher nécessitant le travail au BRH		Unité	Prix Unitaires H.T €	
5.1	Fourniture et pose de renvois d'eau en béton	0 ml	70	0
5.2	Création Fossés- H:0.60 - L :0.70 - l : 0.40	30 ml	8	240
5.3	Curage Fossés existant	0 ml	2	0
5.4	Panneau B7b, fourniture et mise en œuvre	1 Unité	350	350
5.5	Fourniture et mise en œuvre de buse en béton diamètre 600mm	0 ml	140	0
5.6	Dépose et repose des panneaux touristiques	5 Unité	376	1 880
5.7	renvois d'eau en béton en forme de 'V'			
5.7.1	Fourniture et pose de renvois d'eau en béton sur les zones de résorption de point noir	54 ml	150	8 100
5.7.2	heure de pelle pour réalisation des fouilles préparatoires à la pose des renvois d'eau	18 h	190	3 420

VI.FINITION de la plate forme empierrée surlargeurs en terrain naturel comprenant le nivelage et le compactage des matériaux situés sur le tracé après nivellement de la largeur utile			Unité	Prix Unitaires H.T €	
6.1	de la largeur utile des pistes transformées en route forestière (largeur utile 3,50ml-plateforme 4ml)	2 670	ml	3.5	9 345
6.2	de la largeur utile de route créées (largeur utile 3,50ml)	220	ml	3.5	770
6.3	des points noirs corrigés (60ml chacun)	6	Unité	390	2 340
6.4	Régie de pelle pour mise en place des blocs	18	heure	110	1 980

Par rapport au marché initial,

- sont ajoutées les lignes 1.5/1.6/2.3/3.3/5.6/5.7/5.7.1/5.7.2
- sont modifiées les lignes 1.3/1.4/2.2/3.2/4.1/4.2/4.3/5.1/5.2/5.3/5.5

ces modifications n'entraînent pas la modification de « l'acte d'engagement », le montant total des travaux est inchangé.

#### ARTICLE 2 - DELAIS

Afin de tenir compte des contraintes et travaux supplémentaires le délai du marché est augmenté de 6 semaines.

#### ARTICLE 3 – INFORMATIONS UTILES

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

**L'entreprise titulaire**

A,  
Le .....

**Le Maire,**

A Entrelacs,  
Le

L'Entreprise titulaire,  
Notification reçue le

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_114-DE

---

## Devis – Animation foncière Projet de reconquête viticole – Commune d’Entrelacs (73)

Destinataire : Commune d’Entrelacs – BP 90003 – Albens – 73410 ENTRELACS

Date : 06/07/2023

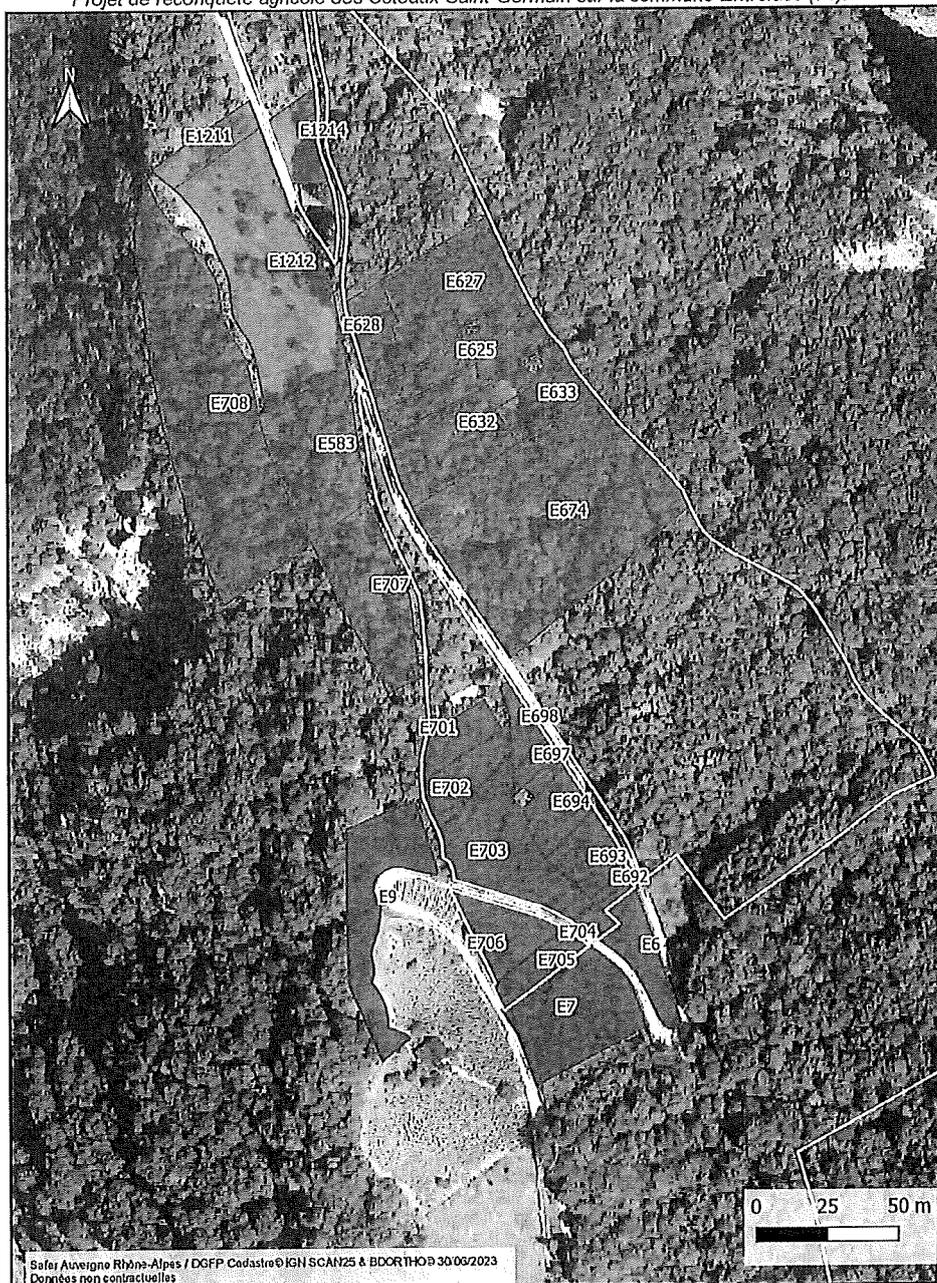
Validité : 6 mois

Objectif : réaliser une animation foncière auprès de propriétaires fonciers dans le cadre d’un projet de reconquête viticole sur la commune d’Entrelacs

Périmètre : 3,6 ha / 45 parcelles / 18 comptes de propriétés / 32 ayants droit



Projet de reconquête agricole des Coteaux Saint-Germain sur la commune Entrelacs (73).



Mission 1 : Etude de durabilité foncière	Prix unitaires H.T	Quantités estimatives	Prix estimatif total H.T
1) Réunion de lancement (*) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation par la Safer du cadrage général de l'opération (organisation de la mission, calage du périmètre, du discours, points de vigilance, calendrier...),</li> <li>Echange avec la commune d'Entrelacs sur la méthodologie, validation des courriers, organisation des permanences</li> </ul>	500 €	1	500 €
2) Travail préparatoire - Identification des Propriétaires, Exploitant <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation d'une base de données ayants-droits à partir des données du cadastre, RPG, avec recherche et vérification des coordonnées sur internet (pages blanches)</li> <li>Préparation d'une base de données cartographique</li> </ul>	700 €/j	0,5j	350 €
3) Préparation des rencontres <ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des courriers aux propriétaires</li> <li>Préparation des courriers à destination des propriétaires (expédition par la commune d'Entrelacs)</li> </ul>	700 €/j	0,5j	350 €
4) Rencontres des Propriétaires** <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de rendez-vous physique (ou à défaut par téléphone)</li> <li>Recueil d'informations : Validation des ayants droits identifiés et de leurs coordonnées, situation au sein des indivisions, origine de propriété..., Occupation des parcelles : identification des locataires éventuels, de leurs statuts et droits, Usage actuel des parcelles, projets Position par rapport aux conditions proposées, Identification de demandes particulières (échanges, récupération de bois...).</li> <li>Pré-négociation.</li> </ul>	160€/unité foncière	18*	2 880 €
5) Synthèse et évaluation des sensibilités foncières <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse, synthèse et cartographie des résultats des contacts</li> <li>Analyse de la faisabilité foncière du projet : points favorables, éléments bloquants</li> <li>Edition d'une note de synthèse (version numérique)</li> </ul>	700 €/j	2j	1 400 €
6) Réunion de restitution – mission 1 <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des principaux résultats</li> <li>Echange sur les suites à donner</li> </ul>	500 €	1	500 €
7) Prestations hors devis <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toute rencontre supplémentaire (avec un compte de propriété)</li> </ul>	160€/contact		
<b>TOTAL HT</b>			<b>5 980 €</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>1 196 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>7 176 €</b>

(\*) NOTA : le coût final de la prestation sera ajusté en fonction du nombre réel de contacts.

Mission 2 (tranche optionnelle) : négociations foncières et recueil d'accords	Prix unitaires H.T	Quantités estimatives	Prix estimatif total H.T
Elaboration d'un référentiel de prix du foncier	700€/HT	1	700€
Conduite des négociations et recueil d'accords auprès des propriétaires	10% HT du prix de vente et des indemnités négociées, avec un minimum de 700 € HT par accord*	A définir après la validation par la commune de la stratégie foncière à adopter (restitution mission 1)	
<b>TOTAL HT</b>			€
<b>TVA 20%</b>			€
<b>TOTAL TTC</b>			€

(\*) NOTA : le coût final de la prestation sera ajusté en fonction du nombre de négociations effectué et d'accords recueillis.

#### Délais de réalisation :

La SAFER propose de réaliser la mission 1 sur un délai de 4 mois à compter de la transmission de tous les éléments permettant de conduire les discussions et les négociations avec les propriétaires.

#### Facturation :

Les coûts d'intervention de la SAFER sont calculés conformément aux bases tarifaires indiquées dans le présent devis. La SAFER est soumise à la TVA qui sera calculée au taux en vigueur au jour de la facturation (taux en vigueur à ce jour de 20%). Les paiements seront effectués par virement sur le compte de la SAFER, sur présentation de la facture établie à l'issue de la réalisation de la mission et saisie sous Chorus sous les références suivantes :

La commune d'Entrelacs s'engage à mandater les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par la SAFER.

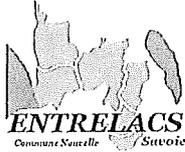
A retourner daté et signé avec la mention « Bon pour accord »

Fait le

Nom et qualité du signataire

## LISTE DES PARCELLES

dpt	Insee	commune	lieudit	compte	nom	surface
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00196	73010238E0691	48
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010B01318	73010238E0692	52
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010A00274	73010238E0006	540
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010A00274	73010238E0007	1370
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010G00831	73010238E0009	1243
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0693	458
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00196	73010238E0694	427
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00221	73010238E0696	84
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010C00881	73010238E0697	130
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0698	221
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010B00802	73010238E0701	415
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0702	475
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0703	1359
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0704	107
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0705	355
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0706	590
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00196	73010238E0691	48
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010B01318	73010238E0692	52
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010A00274	73010238E0006	540
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010A00274	73010238E0007	1370
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010G00831	73010238E0009	1243
73	73010	ENTRELACS	POINCON	73010M00535	73010238E0583	1411
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010L00262	73010238E0624	657
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010L00262	73010238E0625	702
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010F00197	73010238E0627	1385
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010F00197	73010238E0628	510
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010V00235	73010238E0632	1330
73	73010	ENTRELACS	PIERRE LONGUE	73010F00196	73010238E0633	462
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010+00573	73010238E0674	4675
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0693	458
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00196	73010238E0694	427
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010T00221	73010238E0696	84
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010C00881	73010238E0697	130
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0698	221
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010B00802	73010238E0701	415
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0702	475
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0703	1359
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0704	107
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010S00206	73010238E0705	355
73	73010	ENTRELACS	SARGOIN	73010D00484	73010238E0706	590
73	73010	ENTRELACS	LE CLAVELET GERMAIN	73010J00075	73010238E0707	1290
73	73010	ENTRELACS	LE CLAVELET GERMAIN	73010M00535	73010238E0708	4150
73	73010	ENTRELACS	POINCON	73010R00473	73010238E1211	391
73	73010	ENTRELACS	POINCON	73010B01075	73010238E1212	2884
73	73010	ENTRELACS	POINCON	73010B01075	73010238E1214	447



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_115-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-115  
Nomenclature : 1.1.3

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la desserte Est du Longeret - AAPC 2021-14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

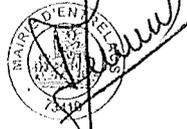
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS :** Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration :** Françoise BAISET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES :** Françoise BAISET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Claire COCHET

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a attribué à l'entreprise VIRET de Entrelacs (73410) le marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est de la zone du Longeret (AAPC 2021-14).

Dans le cadre du chantier et sur avis du maître d'œuvre et du géotechnicien titulaire de ma mission G4 (suivi géotechnique en phase d'exécution), des essais complémentaires ont été demandés à l'entreprise afin de tester la portance de la plateforme. Le montant de ces essais s'élève à 4 720,00 € HT.

Il convient de signer un avenant au marché avec l'entreprise VIRET afin d'acter cette prestation supplémentaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement du secteur du Longeret – Desserte Est (AAPC 2021-06);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_115-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS****EXE10****AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune d'Entrelacs  
89 place de l'église  
73410 ENTRELACS

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL VIRET  
Z.A. De la Chaudanne  
73410 ENTRELACS  
Siret : 447 553 645 000 22

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Aménagement du secteur du Longeret – Desserte Est – AAPC 2021-14

Date de la notification du marché public : 21 mars 2022

Durée d'exécution du marché public :

Période de préparation : 1 mois (4 semaines)

Exécution des travaux : 3 mois (12 semaines).

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 153 508,10 €
- Montant TTC : 184 209,72 €

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Précisez les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant porte sur des prestations complémentaires demandées à l'entreprise VIRET dans le but de justifier de la recevabilité des travaux réalisés.

Les prestations sont constituées d'essai à la plaque et au pénétromètre selon le détail transmis par le maître d'œuvre par mail en date du 14 février 2023.

Le montant de ces prestations s'élève à 4 720,00 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 720,00 € HT
- Montant TTC : 5 664,00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 158 228,10 €
- Montant TTC : 189 873,72 €

Soit une augmentation de 3,07 % par rapport au marché initial.



**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_115-DE

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_115-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-116  
Nomenclature : 4.2.1

**Objet : Créations / Modifications / Suppressions de postes**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

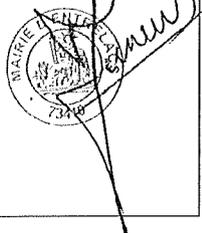
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création/modification/suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création/modification/suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C371	Service périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 05/07/2024	3 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint technique (selon expérience) + RI
C372	Service petite enfance	Choubidou Farandole	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	31/07/2023 au 25/08/2023	35 heures sur la période	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 361 + RI
C373	Service petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	22/08/2023 au 25/08/2023	1,6 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 361 + RI
C374	Service petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	28/08/2023 au 01/09/2023	14 heures	non	CDD saisonnier (Article L332-23 2°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 361 + RI
C375	Service petite enfance	Choubidou Farandole	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	04/09/2023 au 09/09/2024	14,67 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 361 + RI
C376	Service périscolaire	Ecole les Allobrogas	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	14,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 370 - IM 363 + RI
C377	Service urbanisme	Centre administratif	Agent en charge de l'urbanisme	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	35 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint administratif IB 370 - IM 363 + RI
C378	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de service	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	2,37 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	2ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 368 - IM
C379	Service périscolaire	Ecole de Cossens	ATSEM	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 30/08/2026	28,52 heures	oui	Emploi permanent sur la base de l'article L332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	6ème échelon d'ATSEM principal classé IB 404 - IM
C380	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon d'adjoint d'animation IB 370 - IM
C381	Service périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	6,93 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon d'adjoint d'animation IB 370 - IM

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE





CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

C382	Service petite enfance	Choubidou Farandole	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	21/08/2023 au 20/08/2026	35 heures	non	Emploi permanent sur la base de l'article L332-9-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	4ème échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale IB 434 - IM 363 + RI
C383	Service petite enfance	Choubidou	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	21/08/2023 au 20/08/2026	35 heures	non	Emploi permanent sur la base de l'article L332-9-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	4ème échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale IB 434 - IM 363 + RI
C384	Service petite enfance	Farandole	EJE Directrice Farandole	1	Contrat à durée déterminée	21/08/2023 au 20/08/2026	32 heures	oui	Emploi permanent sur la base de l'article L332-9-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	5ème échelon du grade d'animateur de jeunes enfants IB 512 - IM 440 + RI
C385	Service périscolaire	Ecole Saint GIROD	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	24,83 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 370 - IM 363 + RI
C386	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	9,98 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 370 - IM 363 + RI
C387	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 370 - IM 363 + RI
C388	Service périscolaire	Ecole Cessens	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	6,53 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 370 - IM 363 + RI
C389	Service périscolaire	Ecole Las Allobroges	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	9,49 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	4ème échelon d'adjoint tech IB 371 - IM 36
C390	Service petite enfance	Choubidou	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	15,49 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	4ème échelon d'adjoint tech IB 371 - IM 36
C391	Service petite enfance	RPE	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	0,66 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	4ème échelon d'adjoint tech IB 371 - IM 36

C392	Service périscolaire	Ecole de l'Albanaisé	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint d'animation (selon expérience) +RI
C393	Service périscolaire	Ecole Les Ires	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	31/08/2023 au 06/07/2024	8 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	1er échelon du grade d'adjoint d'animation IB 367 - IM 361 + RI
C394	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent de service	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	6,77 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	2ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 368 - IM 362 + RI
C395	Service périscolaire	Ecole Les Ires	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	17,84 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	2ème échelon du grade d'adjoint d'animation IB 368 - IM 362 + RI
C396	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent d'entretien et de service	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	2,18 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 362 + RI
C397	Service petite enfance	Choubidou	Educatrice de jeunes enfants Co-direction	1	Contrat à durée déterminée	25/09/2023 au 24/09/2024	35 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants IB 478 - IM 415 + RI
C398	Service petite enfance	Choubidou Farandole	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	04/09/2023 au 03/09/2024	14,67 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM 361 + RI
C399	Service petite enfance	Choubidou Farandole	Puéricultrice infirmière	1	Contrat à durée déterminée	1 an (poste à pourvoir au 21/08/2023 si possible)	29 heures	non	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Infirmier en soins généraux ou puéricultrice (selon exp) +R
C400	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint an (selon exp) +R
C401	Service périscolaire	Ecoles	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	6,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint an (selon exp) +R

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE

CREATION MODIFICATION et/ou SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

C402	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	22,70 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint animation (selon expérience) + RI
C403	Service périscolaire	Ecoles	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	5,33 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	Adjoint animation (selon expérience) + RI
C404	Service Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Agent d'entretien et de service	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2023 au 31/08/2024	5,38 heures	oui	accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1°)	1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367 - IM362 + RI

MODIFICATION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail	annualisation	Modification du poste
NC	Service périscolaire	Ecoles	ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	31h16	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
T094	Périscolaire / technique	Ecoles / bâtiments communaux	Agent d'entretien des bâtiments communaux / agent des écoles	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1	32,02	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
T095	Périscolaire	Ecoles	Agent des écoles	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	23,27	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
NC	Services périscolaires	Ecoles	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	29h44	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
NC	Services périscolaires	Ecoles	Agent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	27h07	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
T087	Services périscolaires	Ecoles	Agents des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique	1	17h40	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023
T069	Services périscolaires	Ecoles	ATSEM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	14h39	oui	Modification du temps de travail à compter du 01/09/2023

SUPPRESSION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail	annualisation	Suppression du poste
T106	Petite Enfance	LA FARANDOLE	Educateur de Jeunes Enfants co direction	EJE	EJE de classe normale EJE de classe exceptionnelle	1	2S	oui	Poste non pourvu

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_116-DE



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_117-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-117  
Nomenclature : 1.4.2

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la ville d'AIX-LES- BAINS d'un éducateur sportif**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures sur les 36 semaines du temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2023-2024, du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la Ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_117-DE

---



Convention de mise à disposition  
de **Monsieur Thierry FRANZON**  
ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe

Entre,

La Ville d'Aix-les-Bains, domiciliée Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représentée par Mme Sophie PETIT-GUILLAUME, adjointe au Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par arrêté du 29 mai 2020.

Et,

La commune d'Entrelacs, domiciliée BP 90003 Albens 73410 Entrelacs, représentée par M. Jean-François BRAISSAND, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la Ville d'Aix-les-Bains met M. Thierry FRANZON à disposition de la commune d'Entrelacs jusqu'au 31 août 2024 afin d'exercer les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de M. Thierry FRANZON est organisé par la commune d'Entrelacs à raison d'une quotité de travail de 17h30 hebdomadaire sur 36 semaines de période scolaire, soit 50% d'un équivalent temps plein sur 36 semaines. M. Thierry FRANZON interviendra sur les 6 écoles d'Entrelacs, les lundis, mardis et jeudis.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Thierry FRANZON est gérée la Ville d'Aix-les-Bains,

**ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : la Ville d'Aix-les-Bains versera à M. Thierry FRANZON la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, la commune d'Entrelacs peut verser à l'intéressé un complément de rémunération,

Remboursement : la commune d'Entrelacs remboursera à la Ville d'Aix-les-Bains le montant de la rémunération et des charges sociales de M. Thierry FRANZON correspondant à la quotité de temps de mise à disposition.

#### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

M. Thierry FRANZON bénéficie d'un entretien professionnel annuel, au sein de l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la Ville d'Aix-les-Bains est saisie par la commune d'Entrelacs.

#### ARTICLE 5 : Renouvellement

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

#### ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Thierry FRANZON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition M. Thierry FRANZON ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

#### ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Fait en double exemplaire à Aix-les-Bains, le

Pour la mairie d'Aix-les-Bains

Pour la mairie d'Entrelacs



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_118-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-118  
Nomenclature : 4.2.1.5

**Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Auxiliaire de puériculture TC Choubidou) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

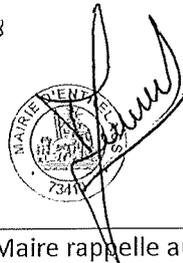
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants
- Participer à la gestion du multi-accueil
- Respecter la réglementation en vigueur

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

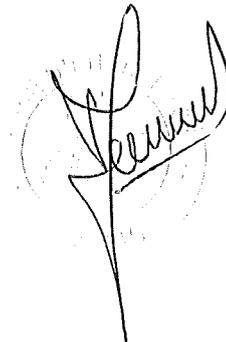
Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

- > Savoir observer et retransmettre
  - > Avoir une bonne connaissance des besoins et du développement de l'enfant (0 à 3 ans)
  - > Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
  - > Connaître les signaux d'alerte chez l'enfant et diriger les secours en cas d'urgence
  - > Avoir le sens du travail en équipe - Respecter la hiérarchie
  - > Avoir le sens des responsabilités
  - > Avoir le sens du service public dans le respect de l'usager
  - > Etre vigilant, dynamique et impliquée, source de proposition
  - > Confidentialité et discrétion, secret professionnel
  - > Savoir remettre en question sa pratique professionnelle
  - > Qualités relationnelles, d'écoute, de patience et d'adaptation
- FIXE la rémunération en référence au 4ème échelon du d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 434 – IM 383), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
  - DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_119-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-119  
Nomenclature : 4.2.1.5

**Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Auxiliaire de puériculture TC Choubidou/ La Farandole) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

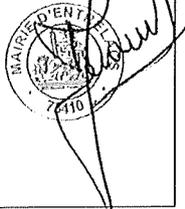
En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 31  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

15/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture pour répondre aux besoins des 2 multi-accueils, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants
- Participer à la gestion du multi-accueil
- Respecter la réglementation en vigueur

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

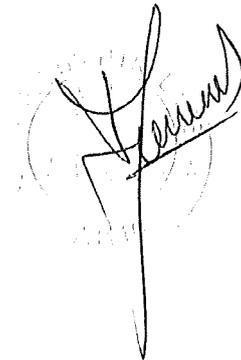
Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

- > Savoir observer et retransmettre
  - > Avoir une bonne connaissance des besoins et du développement de l'enfant (0 à 3 ans)
  - > Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
  - > Connaître les signaux d'alerte chez l'enfant et diriger les secours en cas d'urgence
  - > Avoir le sens du travail en équipe - Respecter la hiérarchie
  - > Avoir le sens des responsabilités
  - > Avoir le sens du service public dans le respect de l'utilisateur
  - > Être vigilant, dynamique et impliquée, source de proposition
  - > Confidentialité et discrétion, secret professionnel
  - > Savoir remettre en question sa pratique professionnelle
  - > Qualités relationnelles, d'écoute, de patience et d'adaptation
- FIXE la rémunération en référence au 4ème échelon du d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 434 – IM 383), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022
  - DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023

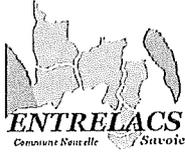
**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_120-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Délibération n°: 2023-07-120

Nomenclature : 4.2.1.5

**Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel (ATSEM Cessens TNC 28,52 heures hebdomadaires annualisées) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

13/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAISET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAISET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.52/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Assurer l'entretien des locaux scolaires
- Assurer les services périscolaires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28.52/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme CAP petite enfance et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

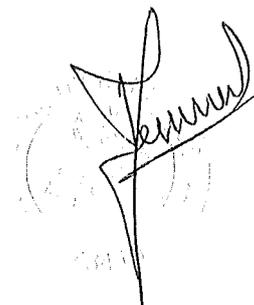
- > Connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants.
  - > Connaître et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
  - > Savoir alerter et réagir en cas d'accident, d'incident ou d'allergie de troubles comportementaux...
  - > Connaître les règles d'utilisation des produits ménagers
  - > Connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux.
  - > Etre polyvalent
- FIXE la rémunération en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 404 – IM 371), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C1 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
  - DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs





République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_121-DE



**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-121  
Nomenclature : 4.2.1.5

**Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel (responsable multi-accueil Farandole TNC 32 heures hebdomadaires) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

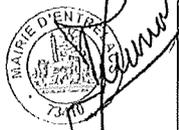
Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable du multi-accueil « La Farandole » relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'éducatrice de jeunes enfants par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Organiser et gérer le multi-accueil dans le respect de la réglementation en vigueur, du règlement intérieur et du projet pédagogique
- Assurer l'encadrement hiérarchique et fonctionnel du personnel, y compris le personnel d'entretien
- Garantir l'élaboration et de l'application du projet pédagogique et du règlement intérieur
- Accueillir les enfants

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du multi-accueil « La Farandole » à temps non complet à raison de 32/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Edicateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans,

- FIXE la rémunération en référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants (IB 512 – IM 440), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A3 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_122-DE

Bremer  
Levaillant

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-122  
Nomenclature : 1.4.2

**Objet : Avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de financement, des Établissements d'accueil du jeune enfant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32  
Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 31  
Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/07/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Par délibération n°2022-02-024 du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce jour, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue et il convient donc de signer un avenant n°2 aux conventions pour chaque multi-accueil : La Farandole et Choubidou.

L'avenant, pour chaque structure, porte sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » qui vient compléter le financement de base.

Les projets d'avenant ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer les 2 avenants n°2 « Prestation de service – établissements d'accueil du jeune – bonus « territoire CTG » pour les deux multi-accueils ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_122-DE

---

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-07-1

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant (convention bipartite)**



**Avenant n°2 Prestation de service  
Etablissement d'accueil du jeune enfant  
Eaje**

**- Bonus territoire Ctg**

*Avril 2020*

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_122-DE

**Entre :**

La COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73 410 ENTRELACS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 01/01/2019 pour « EMA LA FARANDOLE » intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### 1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

## **1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

## **1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

### **Offre existante :**

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :**  
18

**Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité :**  
2594,46€

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

## Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national<sup>2</sup> prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier<sup>3</sup> par habitant et revenu par habitant<sup>4</sup>) publié annuellement par la Cnaf.

## Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

## Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	---	---	---	---	-------------------------------

## 1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

<sup>2</sup> Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€, niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€, niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€, niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

<sup>3</sup> Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

<sup>4</sup> Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire.  
Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Chambéry,

Le 14/06/2023,

En 2 exemplaires

La Caf de la Savoie

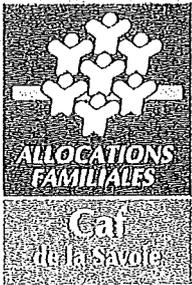
COMMUNE D'ENTRELACS

  
Monsieur Vincent CEERQ  
Directeur  
P.O. Nais Matheron  
Responsable action sociale partenariale

Monsieur Jean-François  
BRAISSAND  
Maire

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant (convention bipartite)**



**Avenant n°2 Prestation de service  
Etablissement d'accueil du jeune enfant  
Eaje**

**- Bonus territoire Ctg**

*Avril 2020*

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_122-DE

**Entre :**

La COMMUNE D'ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73 410 ENTRELACS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) du 01/01/2019 pour « EMA CHOUBIDOU » intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### 1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

## **1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ... ) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

## **1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

### **Offre existante :**

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :**  
40

**Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité :**  
2594,46 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

### Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national<sup>2</sup> prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier<sup>3</sup> par habitant et revenu par habitant<sup>4</sup>) publié annuellement par la Cnaf.

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

## 1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

<sup>2</sup> Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

<sup>3</sup> Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

<sup>4</sup> Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

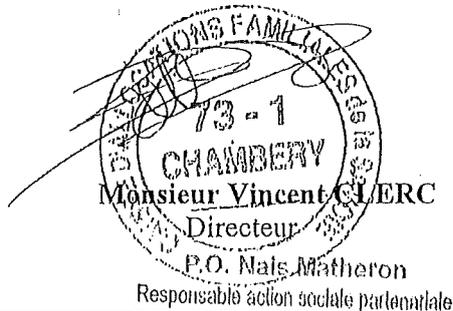
Fait à Chambéry,

Le 30/05/2023,

En 2 exemplaires

La Caf de la Savoie

COMMUNE D'ENTRELACS



Monsieur Jean-François  
BRAISSAND  
Maire



République Française

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-123  
Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_123-DE

**Objet : Convention communication données - obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/07/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Éducation, la CAF peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Afin de permettre ce transfert, il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie qui précise les modalités et obligations de chaque partie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer la convention Communication données – obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires liées à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_123-DE

---



## Convention Communication Données Obligation scolaire

### Préambule

Pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Education, la Caf peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Ce transfert de données personnelles doit respecter plusieurs points rappelés au travers de la présente convention de communication de données personnelles.

### Parties signataires

#### Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE**,  
TSA 20 avenue Jean Jaurès CS 25000, 73023 Chambéry, représentée par son Directeur Vincent CLERC d'une part ;

La **VILLE de ENTRELACS**,  
89 Place de l'Eglise – 73410 ALBENS, représentée par son Maire Jean-François BRAISSAND, d'autre part ;

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet de la convention et données

Les informations fournies par la Caf de la Savoie sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention et se limitent aux données prévues à l'article R131-10-3 du Code de l'éducation, repris ci-dessous :

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1° Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

2° Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

#### Article 2 - Modalité de mise à disposition des données

La Caf de la Savoie veillera à la bonne sécurisation des transferts de données personnelles en recourant au chiffrement.

L'information des personnes du transfert de leurs données personnelles incombe à la Caisse d'Allocations Familiales. « Cette information est assurée par l'acte réglementaire Cristal qui figure sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » (note I&L de la Macssi 2015-054).

### **Article 3 - Obligations des parties (confidentialité et durée conservation)**

**Le Maire de Entrelacs** s'engage à veiller au respect des durées de conservation, une fois qu'elle aura reçu les informations telles que mentionnées à l'article R131-10-4 du Code de l'éducation repris ci-dessous :

*« Les données figurant aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 131-10-2 ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.*

*Les données figurant au 5° et au 6° du même article ne sont pas conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.*

*Toutefois les données sont immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance de ce que l'enfant ne réside plus dans la commune. »*

Elle veillera au strict respect des finalités en l'occurrence ici la vérification de l'obligation d'assiduité scolaire et le repérage des enfants qui ne seraient pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'auraient pas fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille. L'utilisation de ces données personnelles pour une autre finalité est interdite.

Ces données sont vouées à servir de comparatif avec les données internes de la ville de **Entrelacs** et seront détruites annuellement.

**Le Maire de Entrelacs** ne doit pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies.

Les personnes ayant accès aux données sont mentionnées dans l'article R131-10-5 du code de l'éducation repris ci-dessous :

*« I.- Ont accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :*

- *les élus ayant reçu délégation du maire pour les affaires scolaires ou sociales ;*
- *les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires ou sociales, individuellement désignés par le maire.*

*II.- Sont habilités à recevoir communication des données enregistrées, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :*

- *les agents du centre communal d'action sociale, individuellement désignés par son directeur et les agents de la caisse des écoles, individuellement désignés par le président du comité de caisse ;*
- *le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, et son ou ses représentants, individuellement désignés ;*
- *le président du conseil général, son ou ses représentants individuellement désignés et les agents des services départementaux chargés de l'aide et de l'action sociales, individuellement désignés par le président du conseil général ;*
- *le coordonnateur prévu par l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. »*

### **Article 4 - Durée convention**

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation d'une ou l'autre partie signifiée par courrier motivé adressé aux signataires de la présente convention.

### **Article 5 - Conditions financières**

Ces informations sont transmises à titre gracieux.

## Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La Caf de la Savoie est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

**Le Maire de Entrelacs** est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation.
- A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données au titre des articles 13 et 14 du RGPD.
- A répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimées par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur.
- Selon les dispositions de l'article R131-10-6 du code de l'éducation, « *Le droit d'accès et le droit de rectification prévus par les articles 15, 16 et 18 du règlement général (UE) 2016/679 s'exercent auprès du maire de la commune de résidence de l'enfant.*
- *Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du même règlement ne s'appliquent pas au présent traitement »*
- A purger les données à l'atteinte de la durée de conservation.
- De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf de la Savoie a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf en saisissant le RIL de la Caf :  
M Bruno LHEOTE [bruno.lheote@caf73.caf.fr](mailto:bruno.lheote@caf73.caf.fr) 04 79 96 62 54.

Fait à Chambéry, le 3 juillet 2023

Le Directeur de la CAF  
de la Savoie

Monsieur Vincent CLERC



Le Maire de la ville de  
Entrelacs

Monsieur Jean-François BRAISSAND

## ANNEXE 1

### Liste des données Caf Savoie communiquées :

❖ Zone géographique concernée :

Commune de **Entrelacs**

❖ Liste des données personnelles de la Caf 73 communiquées sur la zone géographique citée ci-dessus en date du mois de MAI 2023 :

- Nom de l'allocataire responsable du dossier
- Prénom de l'allocataire responsable du dossier
- Adresse de l'allocataire responsable du dossier
- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant

La sélection des enfants se fait à partir des familles allocataires affiliées résidant sur la commune de **Entrelacs** avec au moins un enfant rattaché au dossier sur le mois de référence et dont l'âge des enfants est compris entre 3 et 16 ans en janvier 2023.



République Française

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_124-DE

**COMMUNE D'ENTRELACS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Délibération n°: 2023-07-124

Nomenclature : 1.4.2

**Objet : Avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement des Accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

19/7/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Par délibération n°2022-06-102 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives au Service Enfance Jeunesse.

Néanmoins, le financement des Accueils de loisirs évolue et il convient donc de signer des avenants aux conventions pour chaque accueil de loisirs : périscolaire, extrascolaire et adolescents.

Les avenants portent sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » qui vient compléter le financement de base. Les projets d'avenant ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer les 3 avenants « Prestation de service – accueil de loisirs – bonus « territoire CTG » pour l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et l'accueil adolescents ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

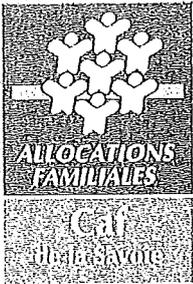


ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_124-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-07-124

# CONVENTION D'OBJETIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant sur convention bipartite



## Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire

- Bonus « territoire Ctg »

*Avril 2020*

**Entre :**

La COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73 410 ENTRELACS

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cédex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » du 23/05/2022 pour ALSH PERI ENTREMOMES ENTRELACS intègre les articles suivants.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### 1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

## 1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## 1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 29 496 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 1,59€/heure**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

**1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service A1sh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

**Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Chambéry,

Le 29/06/2023,

En 2 exemplaires

La Caf de la Savoie

COMMUNE DE ENTRELACS



Monsieur Vincent CLERC  
Directeur

Monsieur Jean-François  
BRAISSAND  
Maire

P.O. Mais Matheron  
Responsable action sociale partenariale

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

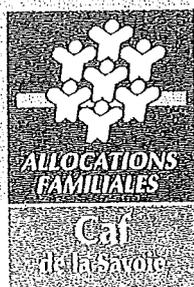


ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_124-DE



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Avenant sur convention bipartite



### Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

- Bonus « territoire Ctg »

*Avril 2020*

**Entre :**

La COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73 410 ENTRELACS

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cédex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du 01/07/2022 pour ALSH EXTRASCOLAIRE ENTRELACS intègre les articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

## 1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## 1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 35 974 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 1,59€/heure**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-lau titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

**1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

**Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

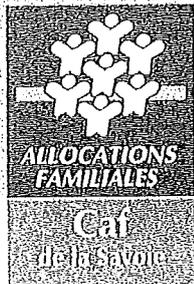


ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_124-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-07-124

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCIEMENT

**Avenant sur convention bipartite**



**Avenant Prestation de service  
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)  
« Accueil Adolescents »  
- Bonus « territoire Ctg »**

*Avril 2020*

**Entre :**

La COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Monsieur Jean-François BRAISSAND Maire, dont le siège est situé 89 place de l'Eglise - Albens 73410 ENTRELACS

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie, représentée par Monsieur Vincent CLERC directeur, dont le siège est situé au 20 avenue Jean Jaurès CS 25000 73023 Chambéry Cédex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » du 01/07/2022 pour ALSH ADOS ENTRELACS intègre les articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

## 1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## 1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 5 739 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 1,59€/heure**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-lau titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
--	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

**1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

**Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Chambéry,

Le 29/06/2023,

En 2 exemplaires

La Caf de la Savoie

COMMUNE DE ENTRELACS



Monsieur Vincent CLERC  
Directeur

Monsieur Jean-François  
BRAISSAND  
Maire

P.O. Nais Matheron  
Responsable action sociale partenariale

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_124-DE



République Française

**COMMUNE D'ENTRELACS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023  
Délibération n°: 2023-07-123  
Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_123-DE



**Objet : Convention communication données - obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 32

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 31

Ne prend pas part au vote : 0

**VOTE**

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi  
en Préfecture et mise en ligne le :

19/07/23



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2023

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

**EXCUSES avec procuration** : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

**ABSENTS OU EXCUSES** : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Claire COCHET

Pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Education, la CAF peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Afin de permettre ce transfert, il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie qui précise les modalités et obligations de chaque partie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer la convention Communication données – obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires liées à ce dossier.

Claire COCHET  
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'Entrelacs

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 073-200053833-20230717-2023\_07\_123-DE

---



## Convention Communication Données Obligation scolaire

### Préambule

Pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Education, la Caf peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Ce transfert de données personnelles doit respecter plusieurs points rappelés au travers de la présente convention de communication de données personnelles.

### Parties signataires

#### Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE**,  
TSA 20 avenue Jean Jaurès CS 25000, 73023 Chambéry, représentée par son Directeur Vincent CLERC d'une part ;

La **VILLE de ENTRELACS**,  
89 Place de l'Eglise – 73410 ALBENS, représentée par son Maire Jean-François BRAISSAND, d'autre part ;

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet de la convention et données

Les informations fournies par la Caf de la Savoie sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention et se limitent aux données prévues à l'article R131-10-3 du Code de l'éducation, repris ci-dessous :

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1° Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

2° Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

#### Article 2 - Modalité de mise à disposition des données

La Caf de la Savoie veillera à la bonne sécurisation des transferts de données personnelles en recourant au chiffrement.

L'information des personnes du transfert de leurs données personnelles incombe à la Caisse d'Allocations Familiales. « Cette information est assurée par l'acte réglementaire Cristal qui figure sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » (note I&L de la Macssi 2015-054).

### Article 3 - Obligations des parties (confidentialité et durée conservation)

**Le Maire de Entrelacs** s'engage à veiller au respect des durées de conservation, une fois qu'elle aura reçu les informations telles que mentionnées à l'article R131-10-4 du Code de l'éducation repris ci-dessous :

*« Les données figurant aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 131-10-2 ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.*

*Les données figurant au 5° et au 6° du même article ne sont pas conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.*

*Toutefois les données sont immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance de ce que l'enfant ne réside plus dans la commune. »*

Elle veillera au strict respect des finalités en l'occurrence ici la vérification de l'obligation d'assiduité scolaire et le repérage des enfants qui ne seraient pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'auraient pas fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille. L'utilisation de ces données personnelles pour une autre finalité est interdite.

Ces données sont vouées à servir de comparatif avec les données internes de la ville de **Entrelacs** et seront détruites annuellement.

**Le Maire de Entrelacs** ne doit pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies.

Les personnes ayant accès aux données sont mentionnées dans l'article R131-10-5 du code de l'éducation repris ci-dessous :

*« I.- Ont accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :*

- *les élus ayant reçu délégation du maire pour les affaires scolaires ou sociales ;*
- *les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires ou sociales, individuellement désignés par le maire.*

*II.- Sont habilités à recevoir communication des données enregistrées, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :*

- *les agents du centre communal d'action sociale, individuellement désignés par son directeur et les agents de la caisse des écoles, individuellement désignés par le président du comité de caisse ;*
- *le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, et son ou ses représentants, individuellement désignés ;*
- *le président du conseil général, son ou ses représentants individuellement désignés et les agents des services départementaux chargés de l'aide et de l'action sociales, individuellement désignés par le président du conseil général ;*
- *le coordonnateur prévu par l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. »*

### Article 4 - Durée convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation d'une ou l'autre partie signifiée par courrier motivé adressé aux signataires de la présente convention.

### Article 5 - Conditions financières

Ces informations sont transmises à titre gracieux.

## Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La Caf de la Savoie est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

**Le Maire de Entrelacs** est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation.
- A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données au titre des articles 13 et 14 du RGPD.
- A répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimées par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur.
- Selon les dispositions de l'article R131-10-6 du code de l'éducation, « *Le droit d'accès et le droit de rectification prévus par les articles 15, 16 et 18 du règlement général (UE) 2016/679 s'exercent auprès du maire de la commune de résidence de l'enfant.*
- *Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du même règlement ne s'appliquent pas au présent traitement »*
- A purger les données à l'atteinte de la durée de conservation.
- De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf de la Savoie a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf en saisissant le RIL de la Caf :  
M Bruno LHEOTE [bruno.lheote@caf73.caf.fr](mailto:bruno.lheote@caf73.caf.fr) 04 79 96 62 54.

Fait à Chambéry, le 3 juillet 2023

Le Directeur de la CAF  
de la Savoie



Monsieur Vincent CLERC

Le Maire de la ville de  
Entrelacs

Monsieur Jean-François BRAISSAND

## ANNEXE 1

### Liste des données Caf Savoie communiquées :

❖ Zone géographique concernée :

Commune de **Entrelacs**

❖ Liste des données personnelles de la Caf 73 communiquées sur la zone géographique citée ci-dessus en date du mois de MAI 2023 :

- Nom de l'allocataire responsable du dossier
- Prénom de l'allocataire responsable du dossier
- Adresse de l'allocataire responsable du dossier
- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant

La sélection des enfants se fait à partir des familles allocataires affiliées résidant sur la commune de **Entrelacs** avec au moins un enfant rattaché au dossier sur le mois de référence et dont l'âge des enfants est compris entre 3 et 16 ans en janvier 2023.